

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

AMENDEMENT

N ° AC102

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Un référentiel de national des certifications est mis en place dans le cadre de la commission professionnelle consultative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de mettre en place un référentiel des certifications dans le cadre de la commission professionnelle consultative (CPC), donc en y associant les représentant des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire.